

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/059

SCEA LE VIGNOBLE

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par la SCEA Le Vignoble, représentée par Monsieur Michel FERRON, gérant, en date du 18 juin 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. La SCEA Le Vignoble est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Le DIMANCHE 28 JUIN 2026 de 10h00 à 15h00 Place de la Fontaine 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de la manifestation « Grappes et Fourchettes ».

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 19 juin 2026.

Le Maire,

S. DUPONT

